

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/067 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRETANT LA REPARTITION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT POUR L'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES DESTINES AUX ELEVES DES COLLEGES ET DE L'EREA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

---

#### SEANCE DU 30 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel  
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul  
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa  
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine  
M. SANTINI Ange à Mme COMBETTE Christelle  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme POLI Laura Maria.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment l'article R. 4424.3,
- VU** les propositions du Recteur de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2017-2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-26 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 28 mars 2017,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ARRETE** la répartition des crédits délégués par l'Etat au titre de l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'établissement régional d'enseignement adapté pour l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 415 036,89 euros, telle que détaillée dans le tableau joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**

**ENTERINE** le principe d'une dotation supplémentaire d'un montant de 30 000 euros, à répartir entre les établissements à la rentrée scolaire 2017 afin de procéder aux ajustements nécessaires.

**ARTICLE 3 :**

**PREND ACTE** que conformément à la réglementation, les autorités académiques procéderont aux notifications aux établissements des subventions correspondantes.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 mars 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI

# **ANNEXES**



**Répartition des crédits délégués par l'Etat pour l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) pour l'année scolaire 2017-2018**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Il appartient à la Collectivité Territoriale de Corse de répartir les crédits délégués chaque année par l'Etat au titre de l'acquisition des manuels scolaires pour les collégiens et les élèves scolarisés à l'EREA, en application des dispositions de l'article R. 4424-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2002-823 du 3 mai 2002.

Après délibération de l'Assemblée de Corse, l'autorité académique notifie aux établissements le montant de leurs dotations.

Le Recteur d'Académie m'a adressé ses propositions de répartition des crédits délégués par le Ministère pour la rentrée scolaire 2017-2018 par courrier en date du 16 février 2017.

Il convient de rappeler que la mise en place de la réforme du collège à la rentrée scolaire 2016-2017 a concerné simultanément l'ensemble des niveaux de classe, avec l'entrée en vigueur de nouveaux programmes d'enseignement qui impliquent un renouvellement de la totalité des manuels.

En conséquence, ce renouvellement est effectué en deux phases ; une partie des manuels a été acquise et mise à disposition des élèves à la rentrée dernière, après délibération de l'Assemblée de Corse n° 16/092 AC du 26 mai 2016.

Pour la rentrée 2017-2018 devront être renouvelés :

- En sixième, les manuels de langue vivante 1
- En cinquième, les manuels de langue vivante 1 et de sciences,
- En quatrième et troisième, les manuels de langue vivante 1, langue vivante 2 et de sciences,
- Les manuels de « langue et culture de l'antiquité » (LCA) pour les élèves de cinquième, quatrième et troisième inscrits dans cette discipline.

Pour l'achat de ces nouveaux manuels, la dotation globale affectée par le Ministère de l'Education Nationale s'élève à 415 036,89 euros, à laquelle s'ajoute une enveloppe complémentaire de 30 000 euros afin de faire face aux ajustements de rentrée.

Les dotations proposées par les services académiques ont été calculées sur la base des effectifs prévus à la rentrée 2017, détaillées par niveau d'enseignement et disciplines concernées et à partir d'un prix moyen par manuel de 15,93 €.

Les dotations affectées intègrent les reliquats des subventions antérieures constatées au 1<sup>er</sup> février 2017 dans les établissements.

**Je vous propose d'approuver la répartition des crédits proposée par le Recteur, telle que détaillée par établissement dans le tableau figurant ci-joint en annexe.**

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**